



Midi Corrèzien
Communauté de communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 26.10. 2021**

A 17 heures
Salle polyvalente
19120 ALTILLAC

Étaient présents les conseillers titulaires suivants:

Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Dominique CAYFE, Gabriel BARRADE, Ghislaine DUBOST, Jean-Pierre LARBE, Jean-Michel MONTEIL, Danielle BESSE, Chrystelle CANTALOUBE, Pierre MILY, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Christian DERACHINOIS, Alain VALZOUR, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER, Jean BOUYSSOU, Christophe CARON, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON,

Étaient présents les conseillers suppléants suivants: Fabienne DELCHIER, Vincent LAROCHE, Philippe PAUTY, Jean-Paul CHAPPOUX

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants: Yolande BELGACEM par Ghislaine DUBOST, Laurent BRESSY par Éric CISCARD, Jérôme MADELINE par Christophe CARON, Christophe LISSAJOUX par Alain SIMONET

Étaient excusés les conseillers titulaires suivants: Patrick NOALHAC, Francis CANARD, Arnaud REYNIER, Nicolas TARDIF, Roselyne POUJADE

Étaient absents les conseillers titulaires suivants: Jean-Christophe ZAC, Emmanuelle DUPUY

ORDRE DU JOUR

AVANT DE COMMENCER LA SÉANCE :

- Présentation de la Fondation du Patrimoine et du dispositif d'aides par le délégué régional M. Alain SOULARUE et par le délégué départemental M. Jean- Pierre BOURLIATAUD

- M. Christian DERACHINOIS a été nommé secrétaire.

➤ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

▪ Compte-rendu des décisions du président

- ✚ **25/08/2021** : signature d'un contrat de location pour 3 ans d'une CLIO hybride pour un montant mensuel de 285.09 € TTC par DIAC LOCATION – 93168 NOISY-LE-GRAND cedex
- ✚ **04/10/2021** : commande de 18 panneaux alu de chantier pour un montant de 1 150.80 € TTC à OPALINE – 19500 MEYSSAC
- ✚ **05/10/2021** : commande d'un téléphone mobile pour un montant de 647.88 € TTC à ORANGE Business Service
- ✚ **04/10/2021** : commande de 18 tee-shirts pour un montant de 248.40,00 € TTC à ABna-print – 19190 BEYNAT
- ✚ **07/10/2021** : commande d'un équipement informatique pour la cheffe de projet Petite Ville de Demain pour un montant de 1 469.00 € HT à AMEDIA Solutions – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **12/10/2021** : commande de meubles et matériels pour les crèches pour un montant de 13 874.51 € HT à MATHOU CRÉATIONS SAS – 12850 ONET LE CHATEAU
- ✚ **12/10/2021** : commande de meubles et matériels pour les crèches pour un montant de 1 847.31 € HT à WESCO SAS – 79141 CERIZAY
- ✚ **13/10/2021** : signature d'un contrat de droit d'accès pour 3 ans à une plateforme interactive de gestion financière pour un prix annuel de 2 908.33 € HT et 500.00 € HT de frais de mise en service auprès de SAS SIMCO - 75009 PARIS

- ✚ **14/10/2021** : Forfait annuel pour la suite logicielle « MEDDI Rôles Fiscaux 2021 » pour un montant de 420.00 € TTC à l'entreprise ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE – 19000 TULLE
- ✚ **21/10/2021** : commande du Pack Office standard 2019 pour le poste informatique Petite Ville de Demain pour un montant de 276.00 € TTC à AMEDIA Solutions – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **22/10/2021** : commande de pièces diverses pour chapiteaux pour un montant de 941.76 € TTC à TRIGANO MDC – 26603 TAIN L'HERMITAGE

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021 à la majorité**

Transmis par voie électronique le 20 octobre 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021- 96: INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe l'assemblée, qu'en application des articles L2121-4 et L5211-1 du CGCT, Monsieur Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD, délégué communautaire de la commune d'AUBAZINE, a adressé sa démission du mandat de conseiller communautaire à M. le président de la communauté de communes le 24 septembre 2021. Cette démission est devenue définitive dès sa réception.

En application de l'article L. 273-12 nouveau du code électoral, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau de la commune, établi à la date où la vacance du siège devient définitive.

Cependant, M. le président fait part de la réception par la préfète de la Corrèze, en date du 15 octobre 2021, de la démission de M. Jean-Christophe ZAK de ses fonctions de 3^{ème} adjoint de la commune d'AUBAZINE.

Ainsi, le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau de la commune est Mme Patricia GRAFFEUIL, 4^{ème} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTALLER** Mme Patricia GRAFFEUIL dans la fonction de conseillère communautaire titulaire de la commune d'AUBAZINE.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021- 97: ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CIAS MIDI CORREZIEN

M. le Président rappelle que, par délibération n°2020-67 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres pour siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Consécutivement à la démission de M. Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD de son mandat de conseiller municipal et conseiller communautaire d'AUBAZINE, devenue définitive dès sa réception le 24 septembre 2021, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Vu les articles R123-27 et R 123-28 du code de l'action sociale et des familles relatifs au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale),
- Vu l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

- Vu les délibérations n°2020-67 du 16 juillet 2020 et 2020-102 du 23 novembre 2020 désignant les représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS,
- Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- Considérant la démission de M. Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD de son mandat de conseiller communautaire d'AUBAZINE et la vacance d'un siège au conseil d'administration du CIAS,

➤ **DE PROCÉDER**, par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal à deux tours, à l'élection d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration du CIAS

- Vu les résultats du scrutin,

➤ **DE PROCLAMER** Mme Roselyne POUJADE élue pour siéger au Conseil d'administration du CIAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021- 98: ÉLECTION D'UN NOUVEAU DELÉGUÉ COMMUNAUTAIRE TITULAIRE AU SIRTOM DU PAYS DE BRIVE

M. le Président indique que, pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD, élu délégué titulaire représentant la communauté de communes au SIRTOM du Pays de BRIVE par délibération N°2020-93 du 29 septembre 2020, le conseil communautaire est invité à élire un nouveau délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SIRTOM du Pays de Brive en remplacement du délégué sortant.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix des délégués appelés à siéger dans ce syndicat mixte peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, il propose à l'assemblée de maintenir le principe de représentation de toutes les communes au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Vu les statuts du SIRTOM (Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Brive),
- Vu l'article 4 des statuts du SIRTOM précisant l'administration du syndicat et la répartition du nombre de délégués,
- Vu la délibération n° 2020-68 du 16 juillet 2020 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;
- Considérant la démission de M. Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD de son mandat de conseiller communautaire et conseiller municipal d'AUBAZINE et de toutes fonctions à la communauté de communes Midi corrézien ;
- **D'ÉLIRE** M. Robin MAZERM délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Midi Corrèzien au SIRTOM du Pays de Brive

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021- 99: ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE AU SEBB SUD CORRÈZE

M. le Président indique que, pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD, élu délégué communautaire titulaire par délibération N°2020-71 du 16 juillet 2020 pour représenter la communauté de communes au Syndicat mixte d'Etudes du Bassin de Brive, le conseil communautaire est invité à élire un nouveau délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SEBB en remplacement du délégué sortant.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix du délégué appelé à siéger dans ce syndicat mixte peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, il propose à l'assemblée de maintenir le principe de représentation de toutes les communes au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
 - *Vu les statuts du SEBB (Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de Brive),*
 - *Vu l'article 8 des statuts du SEBB, précisant la représentativité du syndicat et la répartition du nombre de délégués,*
 - *Vu la délibération n° 2020-68 du 16 juillet 2020 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;*
 - *Considérant la démission de M. Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD de son mandat de conseiller communautaire et conseiller municipal d'AUBAZINE et de toutes fonctions à la communauté de communes Midi corrézien ;*
- **D'ÉLIRE** Francis CANARD délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Midi Corrèzien au Syndicat mixte d'Etudes du Bassin de Brive.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021- 100 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT AU PETR VDC

M. le Président indique que, pour faire suite à la démission de Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD, élu par délibération N°2020-69 du 16 juillet 2020 délégué communautaire suppléant représentant la communauté de communes au PETR Vallée de la Dordogne corrézienne, le conseil communautaire est invité à élire un nouveau délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du PETR en remplacement du délégué sortant.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix du délégué appelé à siéger dans ce syndicat mixte peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne approuvés le 13 mars 2017,*
- *Vu la délibération n° 2020-68 du 16 juillet 2020 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;*
- *Considérant la démission de M. Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD de son mandat de conseiller communautaire et conseiller municipal d'AUBAZINE et de toutes fonctions à la communauté de communes Midi corrézien ;*

- **D'ÉLIRE** Christian DERACHINOIS délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Midi Corrézien au sein du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021 - 101 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT À LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CORRÈZE

M. le Président indique que, pour faire suite à la démission de Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD, élu par délibération N°2021-58 du 1^{er} avril 2021, délégué communautaire suppléant représentant la communauté de communes à la conférence de l'entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI, le conseil communautaire est invité à élire un nouveau délégué suppléant pour siéger à cette conférence en remplacement du délégué sortant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n°2021-58 du 1er avril 2021 désignant les représentants du Conseil Communautaire à la conférence de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze ;*
- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour cette désignation
- **DE DÉSIGNER** Francis CANARD délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Midi Corrézien à la conférence de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-102 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE CONSEIL À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE ET BAS CARBONE

Monsieur le Président rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Elle déploie ainsi, sur l'ensemble du territoire régional un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat ».

Il s'agit d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé. Ces plateformes assureront notamment les missions suivantes :

- Une information de 1^{er} niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- Une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages ;
- Une information de 1^{er} niveau au petit tertiaire privé ;
- Une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Les plateformes sont des tiers de confiance de proximité, qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale et performante du logement.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. A cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial, permettant le financement d'au moins 2 ETP dédiés.

Pour répondre à ces impératifs, six EPCI du département de la Corrèze, au travers d'une convention de partenariat, vont ainsi mutualiser leurs moyens à savoir la communauté d'agglomération Tulle Agglo, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes Midi Corrèzien, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Tulle agglo est désignée comme structure pilote.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que le financement de ce partenariat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'un comité de pilotage (COFIL) composé d'1 représentant titulaire et d'1 suppléant par intercommunalité. Les représentants sont désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique, ci-annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier
- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour la désignation de ses représentants
- **DE DÉSIGNER** les délégués pour représenter la Communauté de communes Midi Corrèzien au comité de pilotage du partenariat :
 - Titulaire :
 - **Nathalie LABORDE**
 - Suppléant :
 - **Olivier LAPORTE**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 4

DÉLIBÉRATION N°2021-103 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « LULU ET COMPAGNIE »

L'association « Lulu et Compagnie » s'est constituée en vue de l'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Beaulieu-sur-Dordogne à compter de janvier 2022.

Ce projet porté par 2 assistantes maternelles vient renforcer les moyens de garde d'enfants sur le territoire en proposant un nouveau service aux familles sur un secteur stratégique du territoire en matière d'emplois.

La MAM Lulu et Compagnie accueillera les enfants de 0 à 6 ans, en horaires atypiques de 7 heures à 19 heures à minima, dans une maison de 160 m².

L'aménagement de cette dernière nécessite un budget d'investissement prévisionnel de 13 520,00 € pour lequel l'association sollicite une aide de la communauté de communes.

Sur proposition du bureau communautaire et après avis de la commission Enfance-Jeunesse réunie le 18 octobre dernier, Compte tenu du budget nécessaire à l'investissement et dans le cadre de la compétence d'accueil des jeunes enfants de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 500.00 € (Deux mille cinq cents euros) à l'association « Lulu et Compagnie »
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6574 du Budget annexe Enfance-Jeunesse 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-104 : RH – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Après avis de la commission Ressources humaines, réunie le 28 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs permanents comme suit :

Filière animation : Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux :

- Grade adjoint d'animation

- Création à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - ✓ De 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22.50 heures hebdomadaires.

Poste : Animateur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

- **Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 2020-91 en date du 28 juillet 2020,**

- **Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois permanents :**

- ✓ **N° 2020-116 en date du 23 novembre 2020,**
- ✓ **N° 2021-79 en date du 26 mai 2021,**
- ✓ **N° 2021-95 en date du 21 septembre 2021,**

- **DE CRÉER** 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents,
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget annexe Enfance Jeunesse de la collectivité, au chapitre 012.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-09 BUDGET PRINCIPAL: CONSTATATION ET MISE EN PROVISION DU RÈGLEMENT SUITE AU JUGEMENT DU LITIGE DE LA PISCINE DE COLLONGES LA ROUGE

Le règlement partiel du litige relatif à la piscine de Collonges-la-Rouge dont le jugement en 1^{ère} instance a fait l'objet d'un appel nécessite d'inscrire la recette correspondante en provision.

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	418 553.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	418 553.66 €	0.00 €	0.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	418 553.66 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	418 553.66 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	418 553.66 €	0.00 €	418 553.66 €
Total Général		418 553.66 €		418 553.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-10 BUDGET PRINCIPAL: PETITES VILLES DE DEMAIN

Le recrutement au 11 octobre 2021 de la cheffe de projet Petites Villes de Demain nécessitent de prévoir une augmentation de crédits pour la quote-part des dépenses liées à ce programme pour l'année 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : SALAIRES CONTRACTUELS	0.00 €	11 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	11 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70875 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
R-74711 : Emplois jeunes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	700.00 €	11 200.00 €	0.00 €	10 500.00 €
Total Général		10 500.00 €		10 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 50 - Présents : 39 - Représentés : 4
Votants : 43 - Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-105 : RH – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Établi en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

M. le président rappelle que l'emploi d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, 22.50 heures hebdomadaires, a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de la spécificité du poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 à 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est souhaitable que l'agent puisse justifier du BAFA, du BAFD ou de l'attestation du suivi de la formation, du CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en tant que responsable d'un site d'accueil de loisirs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 2017-165 en date du 5/07/2017 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 22.50 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Après avis de la commission Ressources humaines, réunie le 28 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le président à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, 22.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DE CHARGER** le président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget annexe Enfance-Jeunesse de la collectivité, au chapitre 012.

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 4
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture du service des urgences à Saint-Céré dans le Lot : M. Jean-Paul DUMAS informe l'assemblée que le service des urgences de l'hôpital de Saint-Céré a failli être fermé mais son fonctionnement a finalement été reconduit pour 3 ans. Il appelle à la vigilance pour les prochaines années et souhaite que le conseil communautaire adopte une motion.

- Fauchage des côtés des routes communautaires : M. Jean-Michel MONTEIL fait un rappel du mode de fauchage et du nombre de passage. Il indique qu'il se tient à la disposition des élus pour toutes demandes concernant la voirie.
- Contrat Volontariat Territorial en Administration (VTA) : le président Alain SIMONET informe l'assemblée du recrutement en CDD de 18 mois de Madame Fanny VAILLANT à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce poste est financé dans le cadre du dispositif VTA.

La séance est levée à 19 heures 15.



Midi Corrèzien
Communauté de communes

ANNEXES

ANNEXE N°1 : annexe à la délibération n°2021-102 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE CONSEIL À LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE PERFORMANTE ET BAS CARBONE